

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 19 février 2026
(Salle Sainte-Barbe – Sélestat)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 33

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 18
⇒ Procurations : 06

MOBILITES

9. Edition 2026 du défi VILLE EN SELLE

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités.

RÉSUMÉ

En complément du défi « J'y Vais », auquel il participe depuis 2017, le PETR Sélestat Alsace Centrale organise depuis 2020 le défi VILLE EN SELLE, déclinaison française de STADTRADELN, organisé en Allemagne depuis 2008. Cet événement 100% vélo permet, par le biais d'une compétition entre communes, de promouvoir ce mode de déplacement.

Le présent projet de délibération a vocation à acter la participation du PETR Sélestat Alsace Centrale à l'édition 2025 du défi VILLE EN SELLE.

I. RAPPORT

Le PETR Sélestat Alsace Centrale mène depuis plusieurs années une politique volontariste sur les mobilités – Plan Global de Déplacement, Schéma Directeur Vélo, expérimentations et soutiens financiers – et sur la promotion des modes actifs – communication, sensibilisation, événements.

Au titre des actions de sensibilisation tendant au changement des comportements pour passer de la voiture individuelle à des modes plus actifs de déplacements (marche, vélo, transports collectifs, covoiturage...), le PETR Sélestat Alsace Centrale participe depuis 2017 au défi « J'y Vais ». En parallèle de cette opération, le PETR Sélestat Alsace Centrale s'est lancé en 2020 dans le défi VILLE EN SELLE, devenant le premier territoire français à l'organiser. Cette campagne européenne de l'Alliance pour le climat, organisée depuis 2008 en Allemagne sous le nom de STADTRADELN, est une compétition 100% vélo, visant à inciter la population et les élus locaux à parcourir un maximum de trajets quotidiens à vélo, pour tous motifs. Ce défi est l'occasion d'attirer l'attention sur les besoins des cyclistes en matière d'infrastructures et de services, mais aussi de promouvoir ce mode de déplacement auprès d'un public ne l'utilisant pas fréquemment et d'organiser des moments de convivialité avec les habitants des communes participantes.

De plus, l'organisation de ce défi permet un rayonnement au-delà de l'Alsace centrale, en premier lieu avec le Landkreis Emmendingen, qui participe aux conférences de presse de lancement mais aussi aux balades transfrontalières à vélo qui ont lieu dans la période du défi. D'autres collectivités françaises ont pris attache avec le PETR pour solliciter un retour d'expérience et mettre en place l'opération sur leur territoire.

Depuis 2023, le PETR Sélestat Alsace Centrale développe un parrainage des éditions avec Laetitia Bléger en 2023, Joseph Fritsch en 2024, et Stein van Oosteren en 2025, permettant d'atteindre un nouveau public et de communiquer sur le défi. Le thème de l'édition 2025 du défi a porté sur le « futur du vélo et le vélo du futur ».

L'édition 2025 a rassemblé plus de 600 cyclistes actifs, qui ont parcouru 161 448 kilomètres et qui ont évité l'émission de 26 tonnes de CO2 sur le territoire. Comme les années précédentes, le PETR Sélestat Alsace Centrale a organisé divers événements pour promouvoir la pratique du vélo dans le cadre du défi :

- Conférence publique avec le parrain de l'édition 2025 sur le thème de l'édition
- Atelier de travail pour les élus et les techniciens avec le parrain de l'édition 2025
- Balade à vélo rassemblant un public franco-allemand sur le thème de l'édition, avec une animation spécifique développée par les services du PETR
- Cérémonie de remise des prix du défi permettant de valoriser l'engagement des participants et des communes, avec la projection du film La Nouvelle Aventure Mobile (J. Zindy) et des échanges avec le réalisateur.

Proposition de participation au défi VILLE EN SELLE 2026

Il est proposé que le PETR Sélestat Alsace Centrale organise, comme depuis plusieurs années, le défi VILLE EN SELLE sur son territoire en 2026 en lien étroit avec son homologue outre-rhin le Landkreis Emmendingen.

A cette fin, il est proposé de verser à l'Alliance pour le Climat, organisateur des campagnes STADTRADELN / VILLE EN SELLE, une contribution de 3560 €, correspondant aux frais de participation en 2026.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 février 2026,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 1612-25,

Vu les statuts du PETR,

Vu le projet de territoire du PETR

Considérant l'objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables

Il est demandé au Conseil Syndical,

Sur avis favorable du Bureau Syndical du 2 février 2026

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DECIDER la participation du PETR à l'édition 2026 du défi VILLE EN SELLE.

D'APPROUVER le versement à l'alliance pour le climat d'une subvention d'un montant de 3560 € correspondant aux frais de participation à l'édition 2026 du défi VILLE EN SELLE

D'INSCRIRE la contribution financière du PETR Sélestat Alsace Centrale à hauteur de 3560 € au budget primitif 2026

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRÉSENT		POUR
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		
HORNBECK Nadège	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	PRÉSENTE		POUR
RISCH Claude	PRÉSENT		POUR
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRÉSENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRÉSENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE		
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	PRÉSENT		
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSEE	MEYER Alain	POUR
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	JANUS Serge	POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	PRÉSENT		POUR
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	EXCUSE		
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	PRÉSENT		POUR
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	EXCUSE		
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	PRÉSENT		POUR
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
VOGEL Camille	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE		
FREYBURGER Éric	EXCUSE		
GOETTELMAHNN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENT		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			39

Mise en ligne 03.03.2026

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 23 février 2026

Le secrétaire de Séance
Philippe DESAINQUENTIN

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.